R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 2022-0308
Date : 1er août 2022

Mis en ligne le : 10 AOUT 2022

Objet : « Repas de fin d'été »
Lieux : Avenue Camille Pelletan
Date : Samedi 20 août 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la demande conjointe de l'association FCPE/ Restaurant le Chianti d'organiser un repas de fin d'été, aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association FCPE et le restaurant le Chianti sont autorisés à organiser un repas de fin d'été, sur l'avenue Camille Pelletan :

- **Le samedi 20 août 2022 de 19h à 2h** (installation et désinstallation comprises)

Article 2
La circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue Camille Pelletan, du numéro 1 au numéro 13, à partir de 19h le 20 août 2022 jusqu'au 21 août 2022, 2h00. Les permissionnaires devront laisser un libre accès à la circulation automobile dans la rue de l'église. Les organisateurs devront fermer l'avenue Camille Pelletan par des véhicules positionnés à hauteur des numéros 1 et 13. Un accès libre sera laissé aux véhicules de secours.

Article 3
Les organisateurs veilleront au respect des dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit. Ils veilleront également à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation, soit le vendredi 12 août 2022 au plus tard.
Elle procèdera également à l'installation du barriérage et de la signalisation routière nécessaires.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes.

Article 6
Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la règlementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Logistique et de la Propreté,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Pour le Maire,
le Premier Adjoint

MAIRIE de VITROLLES
13127